



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit du travail

Question écrite n° 103325

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du décret du 31 janvier 2008 instaurant une rémunération minimale pour les stages d'une durée consécutive supérieure à trois mois. Cette disposition a vocation à assurer, à tout stagiaire, une indemnité minimale au regard de la mise à disposition par ce stagiaire de compétences et d'une force de travail bénéficiant à toute entreprise contractualisant cette relation professionnelle. Dans les faits, et bien que cette rémunération soit établie par la loi, il est souvent demandé au stagiaire de renoncer à ce droit pour des motifs plus ou moins valables. Toute peine mérite salaire et en l'occurrence la rémunération reconnaît et encourage la compétence. Dès lors, il est regrettable que les entreprises cherchent à faire l'économie de cette indemnité quand de surcroît celle-ci reste modeste. En conséquence, elle lui demande de lui préciser si le décret du 31 janvier 2008 est bien respecté et si un bilan a pu être établi quant au montant moyen de l'indemnité ainsi versée aux stagiaires.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103325

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2635

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)